ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Doctorats

Question écrite n° 42802

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le probleme du financement des travaux de theses. Pour une institution de type CNRS, universite ou ecole des mines par exemple, la seule possibilite de remunerer un etudiant effectuant des travaux de theses semble etre un contrat a duree determinee. Cette solution a le double inconvenient de ne pas couvrir une duree suffisante et d'aboutir a un prelevement annuel tres important par rapport au salaire net, compte tenu de la provision pour conges annuels, incluant la prime de precarite. Il s'agit pourtant de participer a la formation de jeunes universitaires, lesquels ont une couverture sociale via leur inscription a la faculte. Il aimerait savoir dans quelle condition ces institutions pourraient prendre en these un etudiant sur un statut de boursier, ce qui augmenterait le nombre d'offres actuellement limitees par l'importance des charges.

Texte de la réponse

L'Etat a institue et developpe un dispositif d'aide financiere a la formation de jeunes docteurs qui a aujourd'hui atteint son objectif de constitution d'un vivier de jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs. Le principal mecanisme de financement est constitue par les allocations de recherche mises en place par le ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche, dont le nombre est passe de 1 900 en 1989 et 3 800 en 1993. Elles sont attribuees a des etudiants pour preparer leur these, le plus souvent pour trois ans pour un montant de 7 400 francs bruts mensuels. Un complement de financement de 2 200 francs bruts mensuels peut etre accorde aux allocataires de recherche qui assurent un service d'enseignement pendant la duree de leur these. Il s'agit d'un contrat a duree determinee donnant lieu a protection sociale et soumis aux dispositions generales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. L'integration progressive dans la profession est prise en compte ulterieurement dans la carriere de l'enseignant-chercheur et comptabilisee pour sa retraite, ce que ne lui offrirait pas un autre systeme de bourses. Aux moyens du ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche s'ajoutent d'autres systemes de financement dont l'importance et l'impact ne sont pas negligeables : bourses d'organismes ou d'association, de la communaute europeenne, des regions, des entreprises. Devant une situation difficile sur le plan budgetaire, comme au niveau du marche de l'emploi, l'insertion des jeunes docteurs est devenue la preoccupation essentielle de l'ensemble des acteurs concernes. Depuis 1995, le ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche a engage un redeploiement progressif des allocations de recherche entre les secteurs disciplinaires en tenant compte des debouches professionnels et une regulation des flux d'attribution d'allocations. La periode actuelle marquee par une forte augmentation des situations d'attente (stages post-doctoraux, contrats a duree determinee, chomage...) ne permet pas d'envisager pour le moment un accroissement du nombre de financement des theses.

Données clés

Auteur : M. Landrain Édouard
Circonscription : - UDF

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE42802

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42802
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4759
Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5779